

216 Vedette – Marque

Définition

Cette zone contient une vedette nom de marque. Une marque est un mot, une phrase, un motif ou tout autre signe susceptible de représentation graphique, qu'une personne physique ou morale utilise pour distinguer sans ambiguïté ses propres produits ou services de ceux fournis par d'autres. Par exemple : *Levi's* (marque de Levi Strauss & Co.), *Pentium* (marque de Intel Corporation), *Decca* (marque de Decca Record Company).

Sous le terme générique de marque, sont comprises d'autres catégories spécifiques de marques comme marques de service, marques de commerce, marques collectives, etc.

Le nom commercial d'une entreprise peut également faire fonction de marque. Par exemple Sony Music Entertainment Inc. utilise son nom commercial Sony Music comme marque pour ses produits enregistrements sonores (voir 516).

Dans le domaine de l'industrie phonographique, c'est la marque, connue plutôt sous le nom de "label", qui, associée à un numéro de référence dans ce label, identifie de façon unique chaque enregistrement sonore commercialisé (voir le *Manuel UNIMARC - Format bibliographique*, zones 071 et 716).

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1	blanc	Non défini
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a	Élément d'entrée Le nom de marque sous la forme utilisée comme point d'accès. Obligatoire. Non répétable.
\$f	Dates Les dates entre lesquelles une marque a été en usage, dans le cas où ces dates sont considérées comme faisant partie de la vedette, par exemple en tant que qualificatif. Non répétable.
\$c	Qualificatif Toute addition au nom de la marque, autre que des dates, fournie par le catalogueur (EX 2, 3, 4). Répétable.
\$j	Subdivision de forme Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place. Répétable.
\$x	Subdivision de sujet Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière. Répétable.
\$y	Subdivision géographique Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la marque utilisée en vedette matière. Répétable.

\$z Subdivision chronologique
 Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la marque utilisée en vedette matière.
 Répétable.

Sous-zone(s) de contrôle

\$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
 Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
 Non répétable.

\$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette
 Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
 Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone contient la forme retenue d'un nom de marque, établie selon les règles de catalogage descriptif ou le système d'indexation utilisés par l'établissement qui a créé la notice.

Zone(s) connexe(s)

416 Forme rejetée – Marque
 516 Forme associée – Marque
 716 Forme parallèle – Marque

Exemple(s)

EX 1 ■ 216 ## \$aKitekat

EX 2 ■ 216 ## \$aErato\$cmarque phonographique

EX 3 ■ 216 ## \$aDanone\$cmarque

EX 4 ■ 216 ## \$7ba0yba0a\$8frerus\$aMelodiâ\$cmarque russe

216 ## \$7ba0yca0y\$8frerus\$aМелодия

416 ## \$7ba0yba0e\$8frerus\$aMelodiya

La première zone 216 contient la forme translittérée utilisant le schéma ISO de translittération. Le qualificatif est nécessaire pour distinguer le nom de la marque russe d'une marque homonyme de la Nouvelle Calédonie. La deuxième zone 216 contient la forme en écriture cyrillique. La variante de forme, signalée en 416, apparaît dans les produits édités en France et ne suit pas un système de translittération identifié.